

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011**

Délibération 57/2011 : "mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, Mairie/Communauté; avenant n° 15", (cf. délibérations 2011/043, 2011/006, 2010/043, 2009/048).

AVENANT N° 15 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

I. LE PERSONNEL COMMUNAL :

Filière administrative :

Les 30 juin et 31 août 2011, un adjoint administratif principal de 1^e classe et un rédacteur principal ont quittés la collectivité. Ces agents communaux, aux services accueil et financier, étaient mis à disposition de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Dès lors, la convention de mise à disposition prévoyait le remboursement des frais de personnel de ces personnes à hauteur de 25 et 50 %.

Filière Technique :

Durant l'année scolaire 2010-2011, deux agents communaux intervenaient sur divers sites de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'entretien des locaux.

La convention de mise à disposition prévoyait alors le remboursement des frais de personnel de ces personnes.

A l'occasion de la rentrée scolaire 2011-2012, les affectations des agents d'entretien ont été modifiés. Dès lors, l'entretien des locaux communautaires sera effectué par trois agents.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le tableau de mise à disposition, selon les mêmes modalités.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

II. LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

Certains agents titulaires nommés sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (dans la filière animation), effectuent la surveillance cantine dans les restaurants scolaires de la Commune d'ETRECHY.

Les plannings relatifs à l'année scolaire 2010-2011 ont été adapté en fonctions des disponibilités des agents.

Aussi, il est nécessaire d'inclure dans le dispositif de mise à disposition ces modifications.

La Commune d'ETRECHY s'engage auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passée entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 15, selon l'annexe ci-jointe. *(la modification est apportée en caractère gras)*

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} octobre 2011.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20

Etréchy ensemble et solidaires